



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Annexe Sanitaire
Assainissement

NOTE TECHNIQUE

**7 COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PRÉSENT DOCUMENT SUR LES 36
QUI COMPOSENT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION :**

**BISCHWILLER,
HAGUENAU,
KALTENHOUSE,
OBERHOFFEN-SUR-MODER,
ROHRWILLER,
SCHIRRHEIN et
SCHIRRHOFFEN**

1^{er} envoi : Juin 2024 1^{ère} phase

Communauté d'Agglomération de Haguenau
Direction des Cycles de l'Eau – 9 chemin du Gaz – 67500 HAGUENAU
<https://www.agglo-haguenau.fr>

Sommaire

1	GÉNÉRALITÉS	3
1.1	Structure administrative	3
1.2	Exercice de la compétence Assainissement	4
2	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	5
2.1	Système d'assainissement de Bischwiller	5
2.1.1	Epuration et installations intercommunales	5
2.1.2	Réseau communal de Bischwiller.....	6
2.1.3	Réseau communal de Kaltenhouse.....	6
2.1.4	Réseau communal d'Oberhoffen-sur-Moder.....	7
2.1.5	Réseau communal de Rohrwiler.....	7
2.1.6	Réseau communal de Schirrhein	7
2.1.7	Réseau communal de Schirrhoffen	8
2.2	Système d'assainissement de Haguenau	8
2.2.1	Epuration.....	8
2.2.2	Réseau communal de Haguenau	9
2.3	Système d'assainissement de Marienthal	10
2.3.1	Epuration.....	10
2.3.2	Réseau communal de Marienthal.....	10
3	PÉRIMETRES RÉGLEMENTAIRES	11
3.1	Zonages d'assainissement.....	11
3.2	Périmètres de protection des captages d'eau	11
4	PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES	13
4.1	Système d'assainissement de Bischwiller et Environs	13
4.2	Systèmes d'assainissement de Haguenau et Marienthal	13
4.3	Principe général de gestion des eaux pluviales.....	14
5	CONCLUSION	15

1 GÉNÉRALITÉS

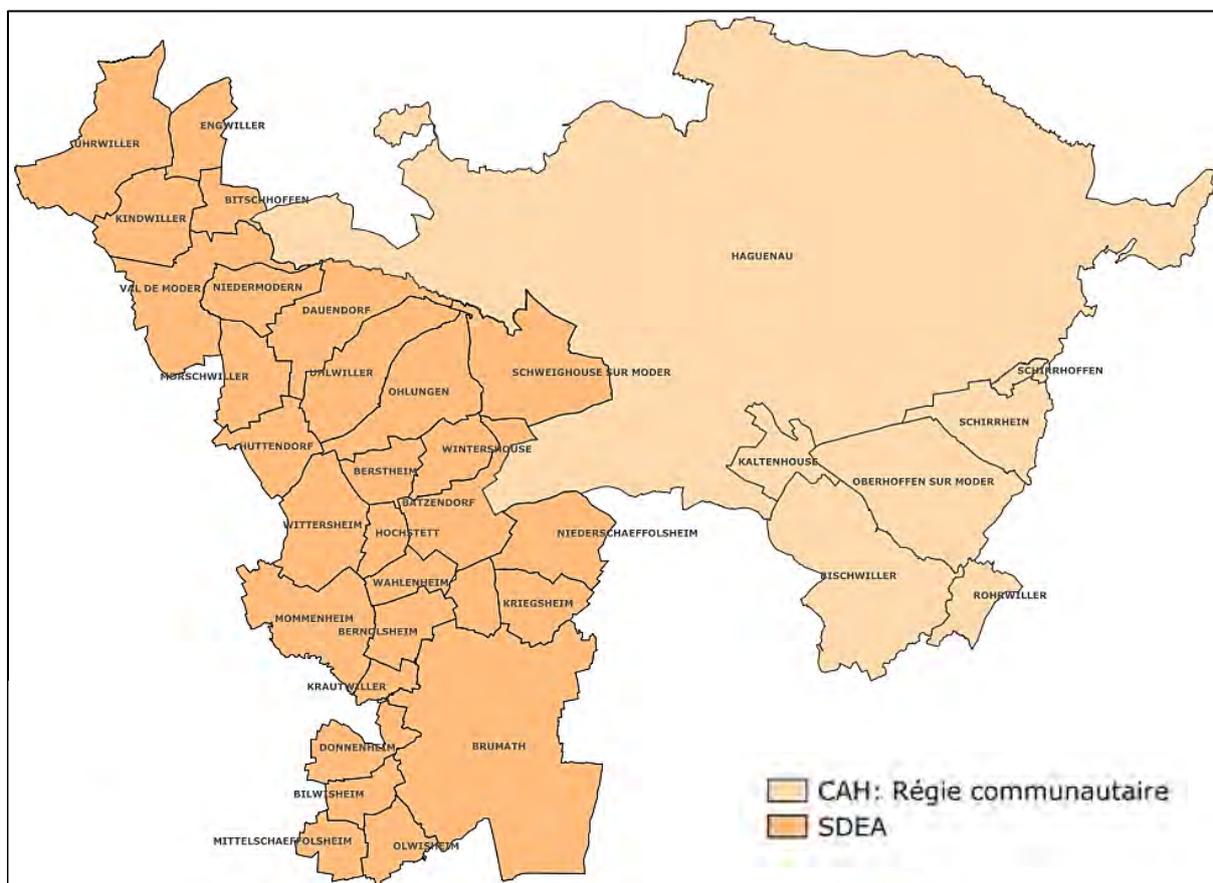
1.1 Structure administrative

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est devenue compétente en matière d'assainissement sur son territoire en date du 1^{er} janvier 2020, en application des dispositions prévues par la Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe.

Elle décide de s'appuyer sur les structures syndicales existantes dans 29 des 36 communes de l'agglomération, en maintenant le transfert de compétence au SDEA Alsace-Moselle pour l'exercice de cette compétence.

Elle décide ensuite la création au 1^{er} janvier 2024 d'une régie communautaire d'assainissement pour exercer cette compétence en régie sur les 7 communes non intégrées à cette structure syndicale : Bischwiller, Haguenau, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiller, Schirrheim et Schirrhoffen.

La carte exposée ci-dessous illustre la répartition de la gestion de la compétence assainissement sur le territoire communautaire au 1^{er} janvier 2024.



La régie communautaire ainsi constituée assure la gestion de l'assainissement pour près de 61 000 habitants, soit deux tiers de la population totale de l'agglomération.

Le volume total d'effluents collectés par les installations d'assainissement avoisine 6,65 millions de mètres cubes par an pour l'ensemble de la régie communautaire.

La présente note porte sur le périmètre de cette régie communautaire.

1.2 Exercice de la compétence Assainissement

La CAH crée en 2022 une Direction des Cycles de l'Eau dotée des moyens humains et matériels pour la gestion des compétences communautaires d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et de GEMAPI (¹).

La Direction des Cycles de l'Eau de la CAH est installée au 9 chemin du Gaz à Haguenau et comprend 35 agents mutualisés en charge de la réalisation en régie de l'ensemble des missions du service de l'eau et de l'assainissement :

- La gestion de la clientèle et de la facturation,
- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur les installations d'eau potable et d'assainissement,
- L'exploitation quotidienne des réseaux et des ouvrages,
- La surveillance de la qualité de l'eau et la maîtrise du traitement des eaux usées.

Les usagers de la régie peuvent contacter l'accueil de la direction au 03 88 73 71 71 pour tout renseignement concernant leur facture d'eau. Ils peuvent également s'y rendre pour tout renseignement concernant le service pendant les heures d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Les équipes techniques sont, elles, territorialisées pour une meilleure réactivité. Si les usagers de Haguenau peuvent contacter la Direction des Cycles de l'Eau pour tous renseignements ou urgences techniques. Les usagers des communes de Bischwiller, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen peuvent contacter les agents territorialisés à Bischwiller au 03 88 53 99 45 ou contacter le SDEA Alsace-Moselle au 03 88 19 97 09 pour toute urgence technique (24h/24 7J/7).

¹ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les communes de la régie communautaire d'assainissement sont toutes équipées d'installations d'assainissement collectif. Les effluents collectés sont traités par 3 stations d'épuration.

Système d'assainissement	Communes raccordées	Caractéristiques
Bischwiller et Environs	BISCHWILLER	Capacité : 35 000 EH Mise en service en 1999
	KALTENHOUSE	
	OBERHOFFEN-SUR-MODER	
	ROHRWILLER	
	SCHIRRHEIN	
	SCHIRRHOFFEN	
Haguenau	HAGUENAU (hors Marienthal)	Capacité : 60 000 EH Mise en service en 2004
Marienthal	Marienthal	Capacité : 4 350 EH Mise en service en 1976 Mise à niveau en 2013

2.1 Système d'assainissement de Bischwiller

2.1.1 Epuration et installations intercommunales

La station d'épuration intercommunale de Bischwiller est exclusivement alimentée par pompage, depuis les postes de refoulement, qui équipent les bassins de pollution situés en aval de chacune des communes.

Cette station d'épuration, mise en service en 1999, est une station de type boues activées en aération prolongée, dont la capacité de traitement nominale est de 35 000 EH. Les eaux traitées sont rejetées dans la Moder conformément aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral de rejet.

Les boues produites sont pour une partie valorisées par épandage agricole (selon plan d'épandage) et pour l'autre partie valorisées par compostage.

Le réseau d'assainissement intercommunal représente un linéaire total de 17,40 km de conduites de refoulement. Il permet d'acheminer les effluents de chaque commune vers la station d'épuration intercommunale par 6 branches de réseaux :

- Une conduite Ø 200 mm transportant les effluents de la partie Sud de Bischwiller vers la station de refoulement située rue de la Chartreuse à Bischwiller ;
- Une conduite Ø 300 mm transitant l'ensemble des effluents de Bischwiller, depuis la station de refoulement rue de la Chartreuse ;
- Une conduite Ø 150 mm recueillant les effluents de Kaltenhouse et les acheminant vers la station de refoulement d'Oberhoffen-sur-Moder située au niveau du giratoire RD29-RD337 ;

- Une conduite Ø 250 mm qui refoule conjointement les effluents de Kaltenhouse et d'Oberhoffen-sur-Moder, depuis la station de refoulement communale vers la station d'épuration ;
- Une conduite Ø 150 mm qui transporte les effluents de Rohrwiller ;
- Une conduite Ø 250 mm qui transporte les effluents de Schirrhein et Schirrhoffen.

2.1.2 Réseau communal de Bischwiller

La commune de Bischwiller est desservie principalement par un réseau de type unitaire, hormis les lotissements « La clé des Champs » et « Baumgarten », le parc d'activités « Les Couturiers », les zones industrielles rues du Rothbaechel et de l'Artisanat, les rues de Haguenau, Daniel Hirtz, Jean Valade, Louis Voeltzel, des Roseaux et de l'impasse des Charpentiers qui sont desservis par un réseau de type séparatif.

Le réseau d'assainissement de Bischwiller est décomposé en deux secteurs distincts :

- Le secteur Sud de Bischwiller, dont les effluents sont acheminés jusqu'à la station de pompage située rue de la Prairie, qui les envoie ensuite vers la station de refoulement de la rue de la Chartreuse ;
- La partie Nord de Bischwiller, dont les eaux usées sont dirigées gravitairement vers la station de refoulement située rue de la Chartreuse, suivant les axes rue du Général Rampont / rue de Rohrwiller et rue de Strasbourg / rue du Maréchal Foch / rue de la Couronne.

Ce réseau de collecte unitaire est équipé de 32 déversoirs d'orage, ouvrages qui permettent le délestage du réseau lors de fortes pluies.

Enfin, deux bassins de pollution équipent les postes de pompage de Bischwiller, rue de la Prairie (collecteurs surdimensionnés) et rue de la Chartreuse, pour limiter la fréquence des déversements vers le milieu naturel par temps de pluie.

2.1.3 Réseau communal de Kaltenhouse

La commune de Kaltenhouse est desservie par un réseau de type unitaire, hormis le lotissement « Les Bosquets » et la rue des Prés, qui sont équipés d'un réseau de type séparatif.

Le réseau s'articule autour de l'axe rue de la Liberté / rue des Messieurs et achemine les effluents vers la station de refoulement intercommunale située à l'aval de la commune, entre le cours d'eau de la Moder et la voie ferrée.

Ce réseau de collecte unitaire est équipé de 8 déversoirs d'orage, ouvrages qui permettent le délestage du réseau lors de fortes pluies.

Un bassin de pollution équipe le poste de pompage intercommunal, pour limiter la fréquence des déversements vers le milieu naturel par temps de pluie.

Il est à noter qu'une partie des effluents de la rue de Marienthal, située au Sud-Ouest de la commune, est dirigée vers la station d'épuration de Marienthal.

2.1.4 Réseau communal d'Oberhoffen-sur-Moder

La commune d'Oberhoffen-sur-Moder est desservie en majorité par un réseau de type unitaire, ainsi que par des réseaux de type pseudo séparatif et séparatif.

Les quartiers situés au Nord et à l'Ouest de la commune sont de type séparatif, ainsi que la zone commerciale de la Werb.

Une partie du réseau du centre de la commune, de type pseudo séparatif, recueille les eaux pluviales de chaussée et les dirige vers des fossés à l'extérieur de la commune.

Le réseau s'articule autour de deux axes principaux, situés rue Principale et rue de Schirrhein / rue de Bischwiller, qui acheminent les effluents vers la station de refoulement intercommunale située au niveau du giratoire RD29-RD337.

Ce réseau de collecte unitaire est équipé de 15 déversoirs d'orage, ouvrages qui permettent le délestage du réseau lors de fortes pluies.

Un bassin de pollution équipe le poste de pompage intercommunal, pour limiter la fréquence des déversements vers le milieu naturel par temps de pluie.

2.1.5 Réseau communal de Rohrwiller

Le réseau de la commune de Rohrwiller est constitué de collecteurs unitaires dans les parties anciennes du village (Grand'rue, rue du Presbytère, rue du Forgeron...) et dans les lotissements les plus anciens (rue des Lilas, rue des Jardins de la Moder...). Les extensions plus récentes du village sont assainies selon un mode séparatif (rues du Rettig, des Charmes, des Chênes, des Saules, des Tilleuls, Saint Wendelin, des Prés, des Pommiers, des Vergers, du Marais, des Cigognes, des Hérons et des Cygnes).

Le réseau s'articule autour d'un axe principal parcourant la Grand'rue, acheminant les effluents vers la station de refoulement implantée rue de la Moder.

Ce réseau de collecte unitaire est équipé de 2 déversoirs d'orage, ouvrages qui permettent le délestage du réseau lors de fortes pluies. Il est complété de trois stations de pompage communales :

- Une station de relevage des eaux usées rue des Roseaux ;
- Une station de relevage des eaux usées rue Saint Wendelin ;
- Une station de refoulement des eaux pluviales rue des Roseaux.

Enfin, un bassin de pollution de 130 m³ équipe le poste de pompage intercommunal, pour limiter la fréquence des déversements vers le milieu naturel par temps de pluie.

2.1.6 Réseau communal de Schirrhein

Le réseau de la commune de Schirrhein est essentiellement de type unitaire, hormis le lotissement « Les Myrtilles » qui est équipé d'un réseau séparatif.

De nombreux collecteurs d'eaux pluviales équipent également la commune, pour la canalisation des nombreux fossés présents, le raccordement des sources et avaloirs de rue et la canalisation des surverses d'assainissement.

Le réseau d'assainissement s'articule autour de deux axes majeurs, situés rue Principale et rue des Messieurs, dirigeant les effluents vers la station de refoulement intercommunale rue du Chemin de Fer.

Ce réseau de collecte unitaire est équipé de 11 déversoirs d'orage, ouvrages qui permettent le délestage du réseau lors de fortes pluies.

Un bassin de pollution de 300 m³ équipe le poste de pompage intercommunal, pour limiter la fréquence des déversements vers le milieu naturel par temps de pluie.

2.1.7 Réseau communal de Schirrhoffen

Le réseau de collecte de la commune de Schirrhoffen est principalement de type unitaire. Seul le lotissement situé au Nord-Est de la commune (rue du Facon, rue de l'Épervier) est équipé d'un réseau séparatif.

Il s'articule autour de deux axes majeurs, situés rue du Château et rue de Sessenheim, qui acheminent les effluents collectés depuis la rue Principale jusqu'à la station de refoulement intercommunale de la rue de la Station. Ces eaux sont alors envoyées vers la station de refoulement de Schirrhein (rue du Chemin de Fer). Un sud de la voie de chemin de fer, se trouve une seconde station de refoulement qui permet le relevage des effluents des quelques habitations se trouvant dans ce secteur.

Ce réseau de collecte unitaire est équipé de 3 déversoirs d'orage, ouvrages qui permettent le délestage du réseau lors de fortes pluies.

Un bassin de pollution de 300 m³ équipe le poste de pompage intercommunal, pour limiter la fréquence des déversements vers le milieu naturel par temps de pluie.

2.2 Système d'assainissement de Haguenau

2.2.1 Epuraton

La station d'épuration de Haguenau est alimentée gravitairement directement depuis le réseau de collecte communal unitaire (Ø 1000 mm). Une alimentation secondaire par refoulement (Ø 250 mm) a été réalisée plus récemment avec le développement de la zone commerciale du Taubenhof pour l'acheminement des eaux usées strictes de la zone vers la fosse d'entrée de la station d'épuration. La station d'épuration est spécifique au traitement des effluents de la Ville, sans connexion intercommunale.

Cette station d'épuration, mise en service en 2004, est une station de type boues activées à faible charge, dont la capacité de traitement nominale est de 60 000 EH. L'installation comporte également un étage de digestion des boues d'épuration pour la production de biogaz et la réduction du volume final des boues à évacuer.

Ce digesteur est pour l'heure à l'arrêt en attendant sa réhabilitation complète programmée pour 2025.

Les eaux traitées sont rejetées dans la Moder, conformément aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral de rejet, et les boues produites sont en totalité valorisées par compostage externalisé.

2.2.2 Réseau communal de Haguenau

La ville de Haguenau est équipée à 75 % de collecteurs d'assainissement de type unitaire. Seules les extensions urbaines les plus récentes sont équipées d'installations séparatives :

- La zone commerciale du Taubenhof ;
- La zone industrielle de la Sandlach ;
- La zone d'activité de l'Aérodrome ;
- La zone résidentielle pavillonnaire située au Nord de la route Schweighouse ;
- Le lotissement à l'extrémité Nord de l'avenue de Wissembourg ;
- Le lotissement rue des Iris / rue des Tulipes (quartier Bildstoeckel) ;
- Le lotissement rue Philippe Boeddecker / rue Jean-François Rauski (quartier Schloessel) ;
- Le lotissement rue de la Teinturerie (quartier Schloessel) ;
- L'extension route de Forstheim jusqu'au Hundshof.

Le réseau de collecte s'organise autour de deux collecteurs terminaux :

- Le collecteur terminal Sud qui ceinture la ville au Sud le long du ruisseau des Jésuites, depuis le secteur de l'Hôpital civil jusqu'à la rue du Château Fiat ;
- Le collecteur terminal Nord qui longe la Moder canalisée et le canal de dérivation de la Moder, et qui achemine les effluents du centre-ville et des quartiers Nord en direction de la station d'épuration.

Le hameau de Harthouse est raccordé aux installations d'assainissement de Haguenau par un collecteur gravitaire qui longe la route départementale 1340 jusqu'à la piscine de plein air de Haguenau.

Ce réseau de collecte unitaire est équipé de 30 déversoirs d'orage, ouvrages qui permettent le délestage du réseau lors de fortes pluies. Parmi eux, 7 déversoirs sont équipés d'autosurveillance pour vérifier la conformité du fonctionnement du système d'assainissement.

La ville dénombre enfin une 10aine de bassins de pollution de faible capacité (quelques 10aines de m³) pour la régulation locale des débits.

Un vaste programme de construction de bassins de pollution de plus grande ampleur est en cours de mise en œuvre, pour limiter la fréquence des déversements vers le milieu naturel par temps de pluie.

2.3 Système d'assainissement de Marienthal

2.3.1 Epuración

Marienthal dispose de sa propre station d'épuration située rue du Carmel. Cette station d'épuration est alimentée gravitairement directement depuis le réseau de collecte communal unitaire (Ø 500 mm). Elle traite les effluents des usagers de Marienthal, y compris ceux des usagers de Marienthal-Gries et Marienthal-Kaltenhouse.

Cette station d'épuration, mise en service en 1976, puis remise à niveau en 2013, est une station de type boues activées, dont la capacité de traitement nominale est de 4 350 EH.

Les eaux traitées sont rejetées dans le cours d'eau du Rothbaechel, conformément aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral de rejet, et les boues produites sont stockées sur place sous forme liquide, puis acheminées par citerne vers la filière de traitement des boues de la station d'épuration de Haguenau.

2.3.2 Réseau communal de Marienthal

Le réseau d'assainissement de Marienthal est majoritairement constitué de collecteurs unitaires. Seuls les nouveaux quartiers pavillonnaires situés à l'Ouest sont équipés de réseaux séparatifs. Les différentes branches principales de collecte (rue de la Gare, route de Haguenau, rue du Rothbaechel, rue Principale à Gries) se rejoignent route de Haguenau, au croisement du cours d'eau du Rothbaechel, avant de rejoindre la station d'épuration par un collecteur terminal Ø 500 mm.

Ce réseau de collecte unitaire est équipé de 5 déversoirs d'orage, ouvrages qui permettent le délestage du réseau lors de fortes pluies. Aucun bassin de pollution n'est présent dans la localité.

3 PÉRIMETRES RÉGLEMENTAIRES

3.1 Zonages d'assainissement

L'étude de zonage relative à l'assainissement non collectif définit les zones du territoire réservées aux techniques d'assainissement non collectif. Dans ce cas, elle préconise également les filières à mettre en œuvre. Il ne s'agit toutefois pas d'un document de programmation de travaux. Le zonage ne crée pas de droits acquis pour les tiers et ne fige pas une situation en matière d'assainissement. Cela implique notamment que les constructions situées en zones « assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

L'étude ne porte pas sur les zones pour lesquelles il n'y avait pas de perspective d'urbanisation au moment de l'étude. Aussi, en cas d'urbanisation de ces zones, il conviendra de respecter les modalités d'assainissement préconisées dans l'annexe sanitaire du document d'urbanisme en vigueur. Au besoin, une révision des zonages d'assainissement pourra être menée pour garantir une concordance entre ces zonages d'assainissement et le zonage du PLUi.

A ce jour, toutes les 7 communes de la régie communautaire décrites dans ce document sont couvertes par un zonage de l'assainissement collectif et non collectif :

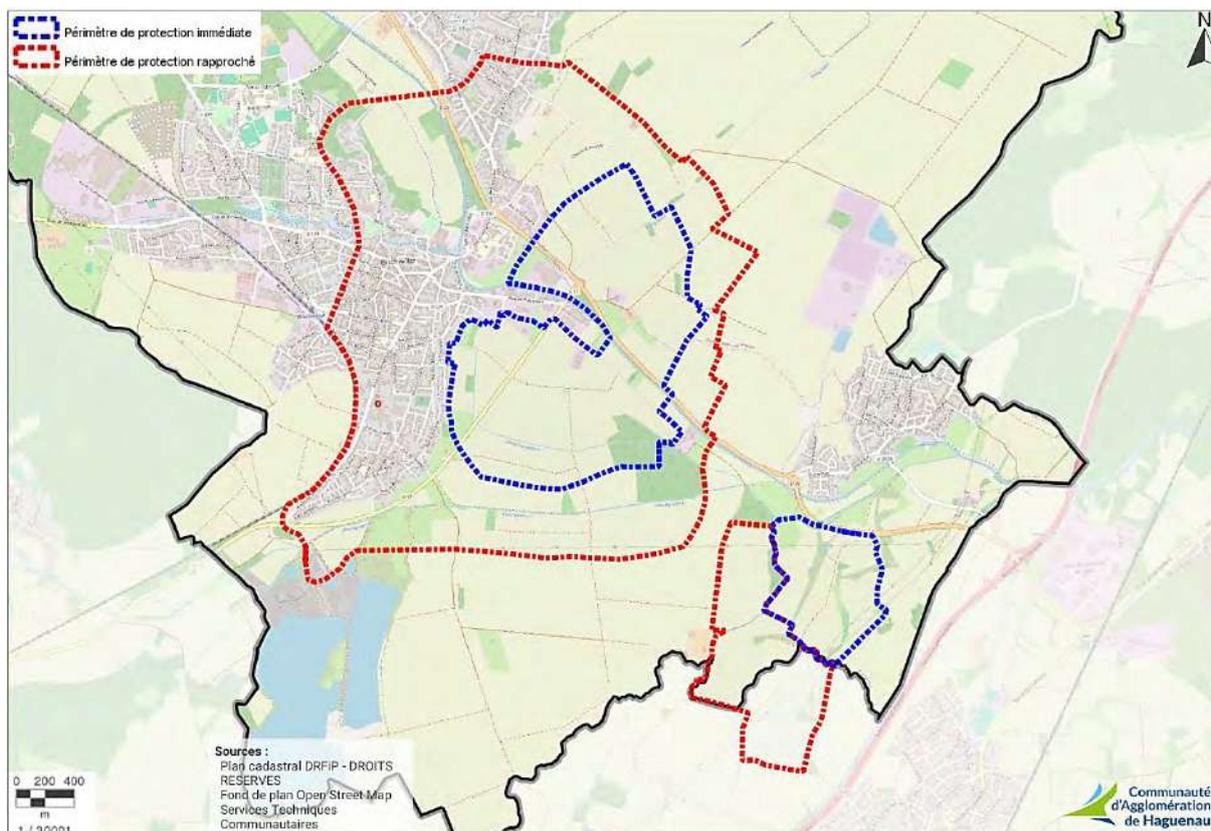
- Le zonage de la Ville de Haguenau (yc Marienthal) approuvé en 2016 ;
- Le zonage de l'ex-Communauté de Communes de Bischwiller et Environs approuvé en 2005.

3.2 Périmètres de protection des captages d'eau

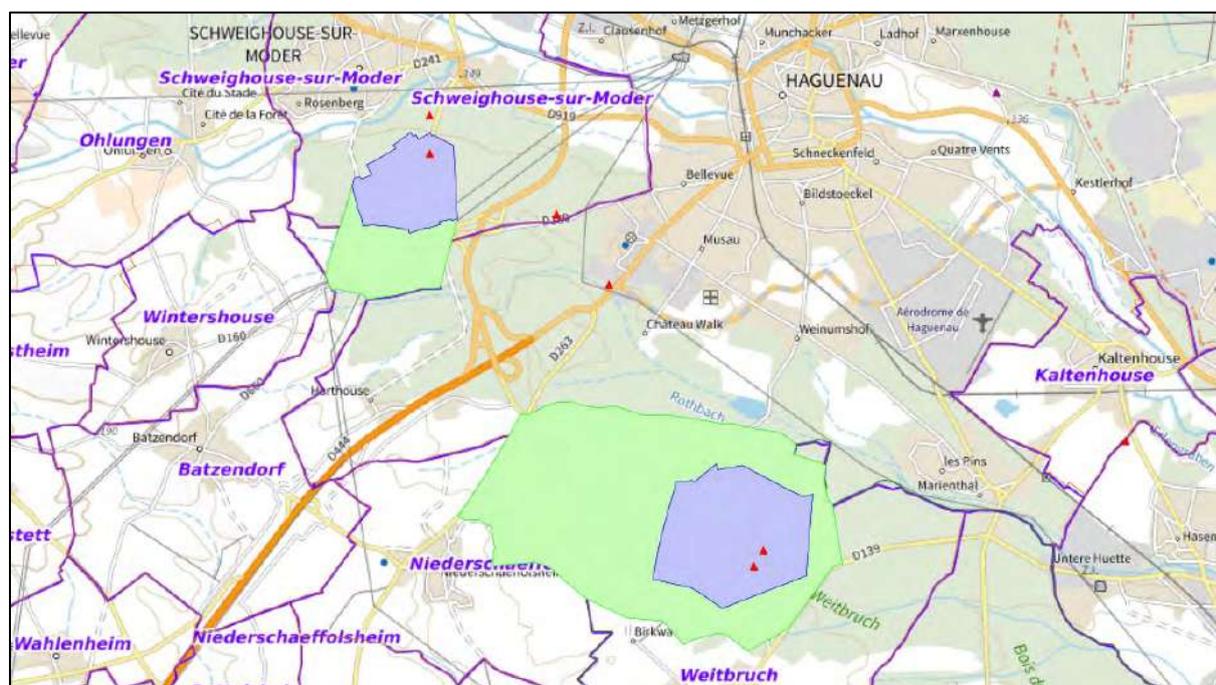
Les bans communaux des communes de Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiller et Herrlisheim sont concernés par les périmètres de protection rapprochée des forages des champs captant de la CAH.

Les forages d'Oberhoffen-sur-Moder et de Bischwiller sont déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 6 mai 1986, au bénéfice du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder, aujourd'hui dissous et intégré à la CAH. Cet arrêté a fait l'objet de modifications par arrêtés en date du 25 octobre 2017, puis du 11 juin 2024.

Les forages de Rohrwiller, plus au Sud, sont déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2011, au bénéfice du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder, aujourd'hui dissous et intégré à la CAH.



Le ban communal de Haguenau est également concerné par les périmètres de protection éloignée des forages de Schweighouse-sur-Moder et de Weitbruch, respectivement par arrêté préfectoral du 15 novembre 2019 et du 8 décembre 2008.



Extrait carto.atlasante.fr (PPR en bleu / PPE en vert)

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Alsace qui précisera les interdictions, contraintes et prescriptions à respecter.

4 PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

4.1 Système d'assainissement de Bischwiller et Environs

Une étude diagnostic des réseaux d'assainissement a été menée en 2016 par le bureau d'études BEREST, pour le compte de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, gestionnaire de l'assainissement à cette date. Cette étude a permis :

- De modéliser l'ensemble des réseaux pour mettre en évidence les insuffisances hydrauliques,
- De rechercher les arrivées d'eaux claires parasites, notamment sur les communes de Schirrhein et Schirrhoffen, particulièrement concernées par cette problématique,
- De réaliser une étude de temps de pluie pour définir les mesures à mettre en œuvre pour ne pas dégrader le milieu naturel,
- De lister et proposer les équipements à mettre en place pour les déversoirs d'orage concernés par l'autosurveillance des réseaux,
- De proposer un programme pluriannuel de travaux.

Cette étude a été réalisée conformément aux méthodes préconisées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Depuis, les principaux travaux de renforcement de collecteurs ont été réalisés, tous comme les travaux d'équipement des déversoirs d'orage soumis à l'autosurveillance.

La collectivité poursuit la réalisation du programme de travaux par des opérations de chemisage des collecteurs pour réhabiliter les réseaux et lutter contre l'arrivée des eaux claires parasites, et une opération d'extension du bassin de pollution de Schirrhein, rue du Chemin de Fer (2024/2025).

4.2 Systèmes d'assainissement de Haguenau et Marienthal

Une étude diagnostic des réseaux d'assainissement a été menée en 2018 par le bureau d'études ARTELIA, pour le compte de la Ville de Haguenau, gestionnaire de l'assainissement à cette date. Cette étude a permis :

- De modéliser l'ensemble des réseaux pour mettre en évidence les insuffisances hydrauliques,
- De réaliser une étude de temps de pluie pour définir les mesures à mettre en œuvre pour ne pas dégrader le milieu naturel, et notamment la construction de bassins de pollution,
- De proposer un programme pluriannuel de travaux.

Depuis, les principaux travaux de renforcement de collecteurs ont été réalisés.

La collectivité poursuit la réalisation du programme de travaux par la construction des bassins de pollution nécessaires à l'atteinte de conformité du système d'assainissement, et des opérations de chemisage des collecteurs pour réhabiliter les réseaux et lutter contre l'arrivée des eaux claires parasites.

4.3 Principe général de gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales des nouvelles zones respectera les principes de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP), en privilégiant l'infiltration des eaux de pluies au plus proche de leur point de précipitation et en favorisant des solutions fondées sur la nature (espaces verts en décaissé, noues d'infiltration, etc.).

Pour toute nouvelle construction, y compris les extensions des bâtiments existants et les opérations d'ensemble (lotissements, zones d'activités...), des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées par les espaces communs (voirie, place, parking, espaces verts...) que les eaux des parcelles et terrains privés. Les eaux pluviales collectées ne seront pas dirigées vers le réseau public d'assainissement unitaire, sauf impossibilité dûment démontrée.

Les dispositifs de gestion de ces eaux pluviales pourront alors consister en :

- La limitation de l'imperméabilisation ou encore la végétalisation des toitures, en complément avec une des solutions alternatives ci-après ;
- L'infiltration dans le sol, sous réserve de compatibilité avec les dispositions des périmètres de protection des captages d'eau potable, de profondeur suffisante de la nappe, et sous réserve que le projet ne soit pas situé à proximité d'une source de pollution atmosphérique, dans le panache d'une pollution de la nappe ou sur un site dont le sol est susceptible d'être pollué ;
- L'utilisation des espaces extérieurs, légèrement en contrebas de la voirie, pouvant supporter sans préjudice une lame d'eau de faible hauteur, le temps d'un orage (jardins, allées, bassins, noues, places de stationnement, place de retournement...). Cette solution sera combinée avec les précédentes, le cas échéant.

Si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, sous réserve d'autorisation du gestionnaire du milieu, les eaux pluviales pourront être évacuées directement vers un émissaire naturel à écoulement superficiel (cours d'eau, fossé...), éventuellement par l'intermédiaire d'un réseau pluvial, moyennant une rétention avec restitution limitée. Dans tous les cas, les rejets ne devront pas faire peser sur les fonds inférieurs une servitude supérieure à celle qui prévalait avant le projet (cf. Code Civil, articles 640 et 641).

En cas d'impossibilité de rejet vers un tel émissaire, le rejet pluvial pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement unitaire, moyennant une limitation de débit, conformément aux prescriptions du règlement de service en vigueur et accord du gestionnaire.

Pour tout projet d'aménagement supérieur ou égal à un hectare, ou interceptant un bassin versant supérieur ou égal à un hectare, le maître d'ouvrage du projet consultera les services de la Police de l'Eau en application des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, le projet pourra être soumis aux dispositions définies par la Préfecture de Région et pourra faire l'objet d'une déclaration, voire d'une demande d'autorisation.

Parallèlement, si les eaux pluviales sont rejetées vers un réseau d'assainissement pluvial ou unitaire, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement sollicitera

l'autorisation du gestionnaire de ce réseau récepteur. De manière générale, les demandes de raccordement à un réseau unitaire de telles opérations, sauf circonstances particulières, ne se verront pas accorder de suite favorable.

Les aménagements internes de la zone nécessaires à la gestion des eaux pluviales sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération. Ces aménagements pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

5 CONCLUSION

Les systèmes d'assainissement de Bischwiller et Environs, Haguenau et Marienthal présentent un fonctionnement optimal par temps sec. Les installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées répondent aux besoins actuels et futurs des agglomérations raccordées.

La collectivité œuvre cependant à améliorer les performances des systèmes d'assainissement par temps de pluie. La mise en œuvre du programme de bassins de pollution à Haguenau et le déraccordement progressif et généralisé des eaux pluviales sur tout le territoire de la régie communautaire, tant sur domaine public que privé, doit permettre à terme d'atteindre la conformité réglementaire.

C'est pourquoi, dans toutes les zones où un nouvel aménagement est prévu, le traitement à la parcelle de la totalité des eaux pluviales devient la règle, en application des dispositions du règlement du service public d'assainissement en vigueur sur le territoire de la régie communautaire.

Concernant la desserte des nouvelles constructions par les installations publiques d'assainissement, les possibilités de raccordement sont régies par l'étude des zonages d'assainissement collectif et non-collectif.

Enfin, pour ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLUi devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement ou au renforcement des installations d'assainissement dans toutes les zones.

Haguenau, le 30 juin 2024

Rédigée par

Validée par

Le Directeur des Cycles de
l'Eau

Le Directeur Général Adjoint

Mathieu STEINMETZ

Laurent TIMMEL